

Marchés publics & pratiques juridiques
Pratique du Droit à Titre Accessoire nécessaire à l'activité principale
Nos classes virtuelles
Pratique du droit à titre accessoire nécessaire à l'activité principale

RISQUES, GARANTIES, ASSURANCES DE L'ACTE DE CONSTRUIRE ET LITIGES

2 jours - 14 heures

Public concerné

Maitres d'ouvrage, Maitres d'oeuvre, Bureaux d'Études Techniques.

OBJECTIFS

Découvrir le monde des assurances :

- Les responsabilités,
- Les différentes garanties,
- Les polices.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Diffusion de Powerpoint.
- Exemple concret avec étude de cas.

PRÉREQUIS

- Aucun.

Validation

- Attestation de formation.

1ère Partie - Les principes de la responsabilité

Responsabilité pénale/responsabilité civile.

Responsabilité pénale :

– Risque assurable ?

IPTIC-Numéro Déclaration d'Activité : 11 75 48018 75 - <https://iptic.fr/>

- Comment se prémunir ?

Responsabilité civile :

- Responsabilité civile contractuelle.
- Responsabilité civile délictuelle ou quasi délictuelle.
- Non cumul des responsabilités contractuelles et délictuelles.

L'article 1788 du Code Civil.

Régime légal particulier.

Responsabilité décennale :

- Principe.
- Personnes assujetties
- Les causes exonératoires.

Garantie de bon fonctionnement :

- Principe.
- Personnes assujetties.

Garantie de parfait achèvement

- Principe.
- Personnes assujetties.

2ème Partie - L'assurance des risques liés à l'acte de construire.

Assurances des responsabilités de droit commun.

Loi n° 2003-706 en date du 1er août 2003 dite de sécurité financière :

- Fait dommageable/base survenance/base réclamation : principe et fonctionnement.

Police de responsabilité civile.

Police responsabilité civile maître d'ouvrage.

Assurance des risques liés à l'application de l'article 1788 du Code Civil.

Police Tous Risques Chantier :

- Lecture et analyse d'une police type (champ d'application, exclusions,...)
- Exemple de sinistre.
- Règlement du sinistre : fonctionnement, enjeux et conséquences.

Assurance des risques et des responsabilités de nature décennale.

Point législatif et réglementaire : l'ordonnance n° 2005-858 du 8 juin 2005 :

- Définition des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance.
- Cas particulier des ouvrages existants.
- Equipements à vocation exclusivement professionnelle.
- Prescription de la responsabilité des sous-traitants.
- Encadrement de la responsabilité des contrôleurs techniques.

Assurance de responsabilité décennale des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance :

- Police Dommages Ouvrage.
- Police de Responsabilité Civile Décennale des différents intervenants.

Assurance de responsabilité décennale des ouvrages non soumis à obligation d'assurance.

Au regard des demandes spécifiques des intervenants, la Partie 2 pourra être réalisée par le biais d'une présentation du type exposé (uniquement dans le cadre de la lecture et de l'analyse des polices).

Par ailleurs, seront aussi pris en compte :

L'examen de la clause Responsabilité Civile et Assurance des CCAG.

La vérification des attestations d'assurance des différents intervenants.

Conclusion :

Évaluation des acquis par QCM.

Évaluation de satisfaction du stagiaire.

Dernière mise à jour : 28/04/2022

TARIF PUBLIC : 900,00 € H.T.

IPTIC-Numéro Déclaration d'Activité : 11 75 48018 75 - <https://iptic.fr/>